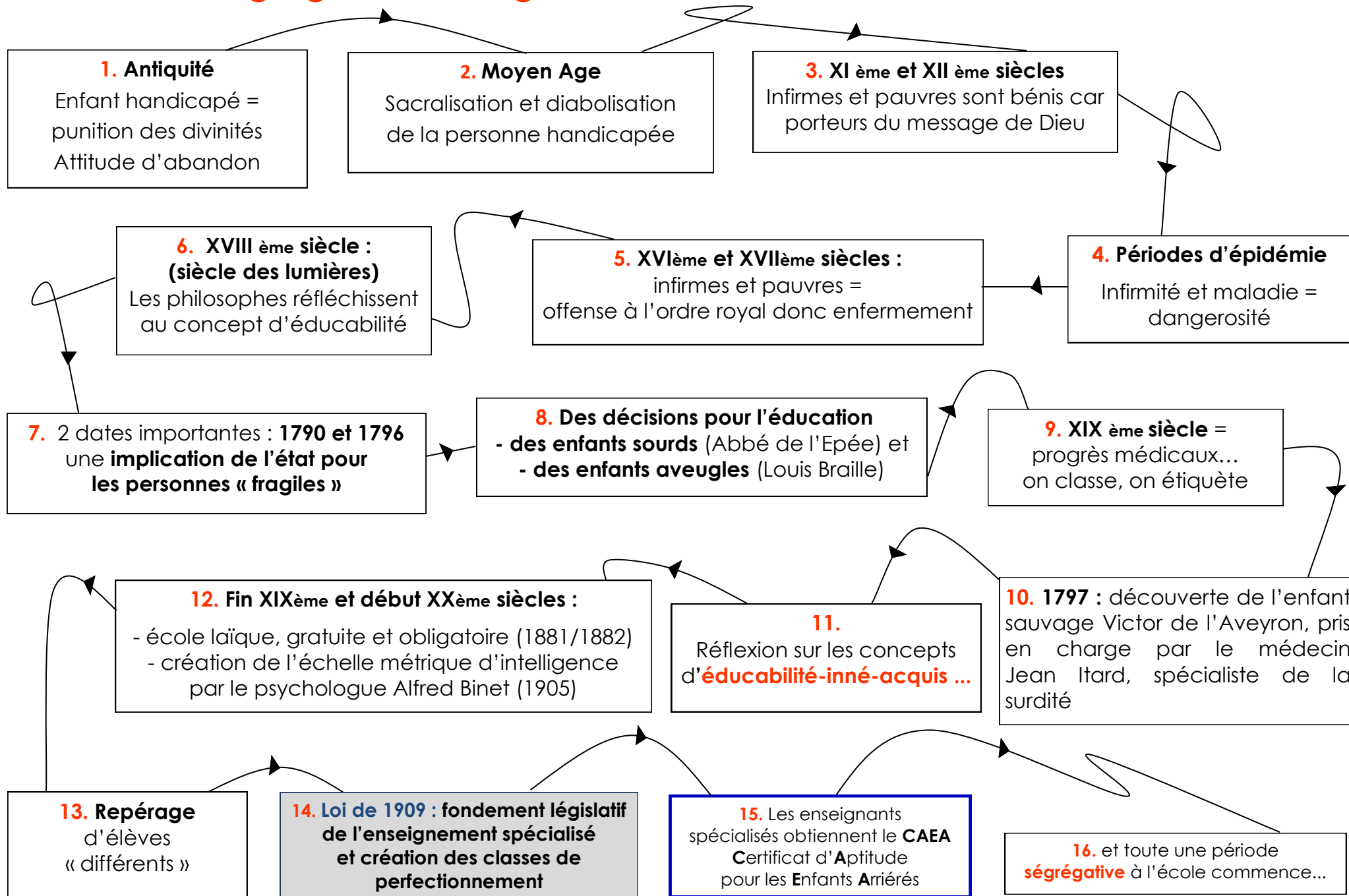
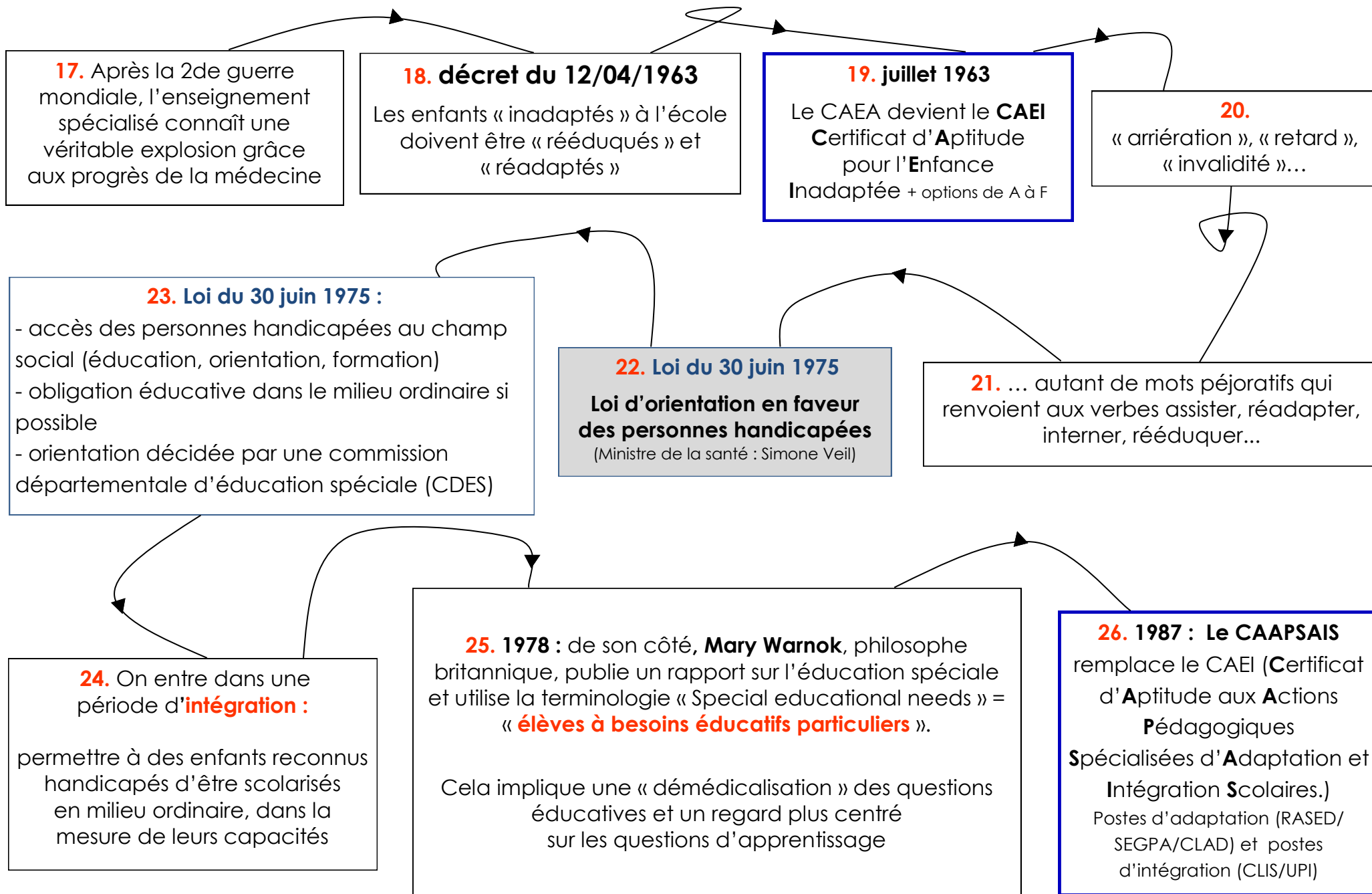


Ségrégation - Intégration - Inclusion : toute une histoire...





27. mais l'intégration a ses limites...
On se focalise sur les difficultés de l'élève et les aides à apporter.
On est centré sur la vision médicale du handicap

28. 10 juin 1994 : Déclaration de Salamanca et cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux
- intégration
- réponses aux besoins individuels de chacun

29. 2004 : BO spécial n°4 du 28/02/2004
le CAPA-SH (1er degré) remplace le CAAPSAIS (Certificat d'Aptitude Professionnel pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap)
Apparition du 2CA-SH (2d degré) (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap)

30. Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
(loi sociale votée par 20 ministères)
Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, **le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.**

34. La préoccupation de l'école d'aujourd'hui :
La prise en compte (et non plus « en charge ») des **besoins** de l'élève par des stratégies souples et des « plans pédagogiques inclinés » *
(* expression de Charles Gardou Professeur à l'université Lumière Lyon 2 et chargé d'enseignement à l'Institut des sciences politiques de Paris)

33. On entre dans une période d'inclusion : (école inclusive)
L'obligation de scolarisation est posée et doit se dérouler de préférence en **milieu ordinaire**

32. Un socle commun ...
Loi du 24 avril 2005 pour l'avenir de l'école :
L'Éducation nationale a la responsabilité d'apporter **une aide spécifique** aux élèves qui éprouvent des difficultés ; les évaluations contribueront à repérer ces élèves auxquels pourra être proposé un programme personnalisé de réussite (PPRE)

31. 3 grands principes en faveur des personnes handicapées :
1) le droit à la compensation
2) le principe d'accessibilité
3) la personne handicapée est au centre des dispositifs

35. Le **droit à l'éducation** pour **tous** les enfants, quel que soit leur handicap, est un **droit fondamental**

La loi sur la Refondation de l'école du 8 juillet 2013 consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire

36. 2017 : BO n°7 du 16/02/2017

Le **CAPPEI** remplace le CAPA-SH et le 2CA-SH

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (1er degré & 2d degré)

- suppression des options
- le concept d'inclusion s'élargit
- le sigle ASH disparaît au profit de l'expression « Éducation inclusive »
- modification des modalités de passation pour la certification CAPPEI
- nouveau référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé
- ...

38. Rentrée scolaire 2019

Circulaire n°2019-088 du 5-6-2019

Pour la première fois, publication d'une **circulaire de rentrée « Ecole inclusive »** qui précise les actions et les moyens à mettre en œuvre pour la rentrée :

- 1) instituer un service départemental École inclusive
- 2) organiser les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)
- 3) mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves
- 4) reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation possible
- 5) renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative

37. 26 juillet 2019 : Loi pour une École de la confiance

Création d'un **grand service public de l'école inclusive** en mettant l'accent sur l'accompagnement humain et le décroisement médico-social

5 titres, et dans le titre 1 : Garantir les savoirs fondamentaux pour TOUS
Chapitre IV : le renforcement de l'école inclusive (articles 25 à 31)

Exemple pour l'article 27 : aspects sémantique et conceptuel :

Scolarisation inclusive et non plus inclusion scolaire - *situation de handicap* et non plus handicapé - *société inclusive* et non plus intégration dans la société - *haut potentiel* et non plus intellectuellement précoce ...